

LM/DC.0954
ARRETE N° AG2025-1315

**Arrêté
Triathlon**

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

VU le projet en date du 23 juin 2025 présenté par le service municipal «Vie Associative et Sports» ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses voies, en vue de permettre l'organisation du Triathlon par le Comité d'Organisation Triathlon Bergerac, 18 Promenade Pierre Loti, 24100 BERGERAC, représenté par Monsieur Christophe PEUGNY, Président, **le DIMANCHE 20 JUILLET 2025 de 08H00 à 20H00** ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public et de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Le Comité d'Organisation Triathlon Bergerac est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation du triathlon **du JEUDI 17 JUILLET 2025 à 08H00 au LUNDI 21 JUILLET 2025 à 17H00** selon les plans ci-joints et sous les modalités suivantes :

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies suivantes :

- **du SAMEDI 19 JUILLET 2025 à 08H00 au LUNDI 21 JUILLET 2025 à 08H00** :

- quai Salvette sauf aux véhicules des organisateurs, de secours et municipaux.

- **du SAMEDI 19 JUILLET 2025 à 19H00 au DIMANCHE 20 JUILLET 2025 à 20H00**, sauf aux véhicules des organisateurs, de secours et municipaux, dans les voies suivantes :

- rue de l'Intendance ;
- rue Germaine Morize ;
- rue Georges Martin ;
- quai du Commandant Bernicot ;
- promenade Pierre Loti ;
- avenue Aristide Briand section comprise entre la rue Georges Martin et la rue Lamartine ;
- rue Bergson ;
- rue Saint-Esprit ;
- quai Salvette ;
- parking des Grands Moulins ;
- rue du Pont Saint-Jean ;
- Place Maurice Loupias ;
- rue Waldeck Rousseau ;

- route de La Force ;
- Promenade du Barrage à proximité du Skatepark.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite **le DIMANCHE 20 JUILLET 2025 de 06H00 à 20H00**, sauf aux véhicules des organisateurs, de secours et municipaux, dans les voies suivantes:

- rue Hippolyte Taine à partir du giratoire du Vieux Pont ;
- quai Salvette ;
- rue Georges Martin ;
- rue de l'Intendance ;
- rue Germaine Morize ;
- promenade Pierre Loti ;
- promenade du Barrage ;
- rue Saint-Esprit ;
- rue du Pont Saint-Jean ;
- avenue Aristide Briand à l'intersection de la rue Lamartine et de la rue Georges Martin ;
- quai du Commandant Bericot ;
- rue Waldeck Rousseau ;
- route de La Force ;
- rue Bergson.

ARTICLE 4 : Les riverains des rues Jean de La Fontaine, rue Paul Pastor et Molière pourront, sous l'autorité des signaleurs, quitter leur stationnement en empruntant la rue des Trois Frères Cassadou pour sortir du dispositif.

ARTICLE 5 : Afin de permettre l'application des dispositions prévues aux articles ci-avant, il incombe :

➔ au Centre Technique Municipal :

* sur le Port de Cadouin à partir du JEUDI 17 JUILLET 2025 :

- de livrer et d'installer les barnums 5 x 5 et la buvette ;
- de démonter le barnum 5x5 à gauche de la scène et de le remonter **le LUNDI 21 JUILLET 2025** pour les Estivales ;
- de déplacer les bottes de pailles et les bacs de fleurs ;
- de nettoyer le port et la descente de la cale ;
- de mettre à disposition les barrières Vauban et BAAVA (et des barres pour les manipuler) sur tout le périmètre à sécuriser.

➔ à l'organisateur et sous son entière responsabilité :

* sur le Port de Cadouin à partir du SAMEDI 19 JUILLET 2025 :

- **le SAMEDI 19 JUILLET 2025 à partir de 08h00** d'installer les barnums leur appartenant et de délimiter le parc à vélo au moyen de barrières Vauban et de rubalise. L'organisateur devra fournir un certificat de bon montage et de liaison au sol ;

* dans le périmètre de sécurité de la course :

* **le DIMANCHE 20 JUILLET 2025 à partir de 06H00** de mettre en place :

- des panneaux de présignalisation **« TRIATHLON – VEUILLEZ RALENTIR »**, aux endroits ci-dessous :

- rue Armand Got avant la station d'épuration ;
- rocade – Route Pierre Pinson ;
- avenue Aristide Briand intersection rue Armand Got ;
- rue Jouan intersection rue Saint-Esprit ;
- rue Bourbarraud intersection rue Saint-Esprit ;

- rue Mounet Sully au niveau du giratoire de Lattre de Tassiny ;

- des barrières VAUBAN :

- parking du skatepark ;
- parking du barrage ;
- rue Armand Got intersection Promenade Pierre Loti ;
- rue de la Citadelle intersection Promenade Pierre Loti ;
- place Fonbalquine intersection rue Saint-Esprit ;
- rue de la Citadelle intersection rue Saint-Esprit ;
- rue Saint-James intersection rue Saint-Esprit ;
- parking des Grands Moulins ;
- rue de la Miséricorde intersection rue Saint-Esprit ;
- boulevard Beausoleil intersection rue Valette ;
- rue des 3 Frères Cassadou intersection rue Waldeck Rousseau ;
- rue Molière intersection avenue Aristide Briand ;
- rue Paul Pastor intersection avenue Aristide Briand ;
- rue Jean de la Fontaine intersection avenue Aristide Briand ;
- rue Jean Racine intersection avenue Aristide Briand ;
- rue Lamartine intersection avenue Aristide Briand ;
- rue Ernest Renan intersection rue Waldeck Rousseau ;
- rue Nelson Mandela intersection rue Waldeck Rousseau ;
- chemin du Moulin Saint-Onger intersection rue Waldeck Rousseau ;
- rue André Roucou intersection route de La Force ;
- rue Henri Devier V2026 intersection route de La Force ;

- des barrières triangulées :

- rue de l'Ancien Pont à l'intersection avec la rue Hippolyte Taine ;

- des barrières BAAVA :

- rue Jules Verne intersection Promenade du Barrage ;
- rue Marty intersection Promenade du Barrage ;
- rue Lamartine intersection Promenade du Barrage ;
- rue Brémontier intersection Promenade du Barrage ;
- rue Parmentier intersection Promenade du Barrage ;
- rue Jean Racine intersection Promenade du Barrage ;
- rue Jean de La Fontaine intersection Promenade Pierre Loti ;
- rue Paul Pastor intersection Promenade Pierre Loti ;
- rue Molière intersection Promenade Pierre Loti ;
- rue Hippolyte Taine intersection giratoire du Vieux Pont ;
- rue Mounet Sully intersection giratoire Bellegarde ;
- rue Montauriol intersection rue du Pont Saint-Jean ;
- rue du Torrent intersection rue du Pont Saint-Jean ;
- boulevard Beausoleil intersection place Maurice Loupias ;
- rue Sévigné intersection rue Waldeck Rousseau ;
- rue Marcelin Berthelot intersection rue Waldeck Rousseau ;
- impasse Waldeck Rousseau intersection rue Waldeck Rousseau ;
- rue des Amandiers intersection rue Waldeck Rousseau ;
- rue Henry Dunant intersection rue Waldeck Rousseau ;
- rue de la Maillerie intersection rue Waldeck Rousseau ;
- rue Croce Spinelli intersection rue Waldeck Rousseau ;
- Cr13 Rue Paul Bousquet intersection rue Waldeck Rousseau ;

- de veiller à ce que les signaleurs soient en place dès 07h30 LE DIMANCHE 20 JUILLET 2025 sur les points suivants :

- parking du skatepark ;
- parking du barrage ;
- rue Armand Got intersection Promenade Pierre Loti ;
- rue de la Citadelle intersection Promenade Pierre Loti ;

- place Fonbalquine intersection rue Saint-Esprit ;
- rue de la Citadelle intersection rue Saint-Esprit + rue Saint-James intersection rue Saint-Esprit ;
- rue de la Miséricorde intersection rue Saint-Esprit ;
- rue Mounet Sully intersection giratoire Bellegarde ;
- rue Georges Martin intersection du Pont Saint-Jean ;
- rue Molière intersection avenue Aristide Briand ;
- rue Paul Pastor intersection avenue Aristide Briand ;
- rue des 3 Frères Cassadou intersection rue Waldeck Rousseau ;
- rue Jean Racine intersection avenue Aristide Briand ;
- rue Lamartine intersection avenue Aristide Briand ;
- rue Ernest Renan intersection rue Waldeck Rousseau ;
- rue Nelson Mandela intersection rue Waldeck Rousseau ;
- rue André Roucou intersection Route de La Force ;
- rue Henri Devier V2026 intersection Route de La Force ;
- chemin du Pont de la Mouline intersection Route de La Force ;
- allée des Frères Viguera intersection Route de La Force ;
- route de La Force intersection giratoire D709 ;
- 1 signaleur à chaque sortie du giratoire D709, direction La Force, Prigonrieux, Peymilou + présence de la police Municipale.

ARTICLE 6 : Les bornes amovibles devront restées en position haute, **le DIMANCHE 20 JUILLET 2025**, de 06H00 à 20H00 :

- rue des Conférences intersection quai Salvette ;
- rue des Récollets intersection quai Salvette ;
- rue du port.

ARTICLE 7 : La manifestation emprunte une R.G.C. (RD 709) au droit du giratoire RD 709/ RD 13/RD 34. Toutefois l'organisateur devra mettre en place un nombre de signaleurs suffisant munis de piquets K10 et une signalisation adaptée en amont de chaque branche du giratoire pour réduire les vitesses en entrée à 30 km/h. La circulation sera rétablie à chaque fois, dès que possible, hors passage des compétiteurs.

ARTICLE 8 : Les restrictions précitées ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs, de police, de secours et des services municipaux.

ARTICLE 9: Les préconisations d'installation et d'utilisation des dispositifs de cuisson en extérieur sont les suivantes :

- **Les utilisateurs NON PROFESSIONNELS d'appareils à gaz doivent fournir aux services pilotes un certificat de conformité de leurs appareils.**
- ne pas installer face aux vents dominants (généralement Ouest ou Nord-Ouest) ;
- maintenir un espace libre (absence totale d'obstacle) sur un rayon d'au moins 2 mètres tout autour du dispositif afin de limiter les risques d'incendie ; en présence d'arbres ou d'autres végétaux (arbustes, graminées, plantes sèches), cette distance minimale de sécurité doit être établie à partir de l'aplomb des plus grandes branches ou ramifications ;
- pour les dispositifs fonctionnant au gaz, fermer le robinet de la bouteille après chaque utilisation ;
- maintenir le sol libre de tous matériaux inflammables ;
- détention d'un extincteur à proximité ;
- récupération et évacuation des graisses de cuisson ;
- préservation de l'état initial du site utilisé (propreté, flore, etc).

ARTICLE 10 : L' organisateur devra restituer les lieux nettoyés et propres. Toute dégradation constatée fera l'objet d'une remise en état à ses frais.

ARTICLE 11: Le dispositif de sécurité visé aux articles ci-avant sera vérifié par la Police Municipale **le DIMANCHE 20 JUILLET 2025 à 08H00** avant le départ de la 1ère course et qui devra s'assurer du maintien de ces dispositifs durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 12: Le petit train touristique ne circulera pas **le DIMANCHE 20 JUILLET 2025** et la circulation fluviale de la gabarre sera effectuée en accord avec les organisateurs.

ARTICLE 13 : Le cheminement des piétons s'effectuera en toute sécurité.

ARTICLE 14 : L'organisateur devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de la police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

ARTICLE 15 : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

ARTICLE 16 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 17 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une copie sera transmise à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le

08 JUIL. 2025

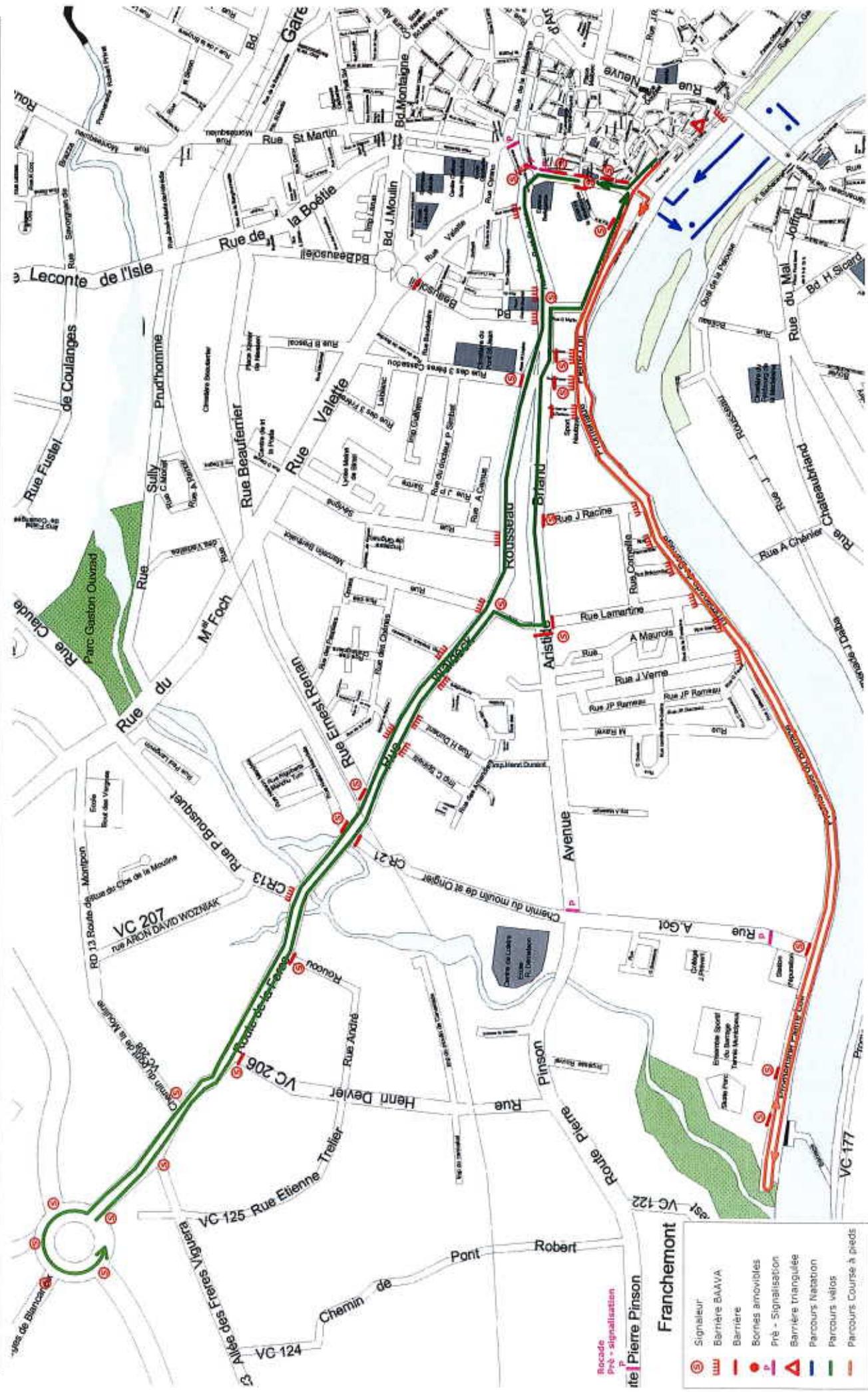


Jonathan PRIOLEAUD

P.J. : 2 plans

TRIATHLON DE BERGERAC Dimanche 20 Juillet 2025

Stationnement interdit du Samedi 19 Juillet à 19h00 au Dimanche 20 Juillet 20h00
Fermeture Circulation le Dimanche 20 Juillet de 6h00 à 20h00



Legende matériel
A- association
V- ville
E-estivales

PLAN N°2

